

## LEXIQUE

### AGGIR

La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources) permet d'évaluer le degré de dépendance du demandeur de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), afin de déterminer le niveau d'aide dont il a besoin.

### APA

L'allocation personnalisée d'autonomie est destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie de 60 ans et plus. L'APA est versée par le Conseil départemental.

## DÉPENDANCE LOURDE

### GIR 1

| Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants, ou personne en fin de vie.

### GIR 2

| Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente.

## DÉPENDANCE PARTIELLE

### GIR 3

| Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels.

### GIR 4

| Personne n'assumant pas seul ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aide pour la toilette et l'habillage, ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidé pour les soins corporels et les repas.

Le contrat **sâge autonomie** est distribué par **Mutami**, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le n°776 950 677, agissant en qualité de distributeur de **Tutélaire**, dont le siège social est situé au 70, boulevard Matabiau - CS 46951 - 31069 TOULOUSE CEDEX 7. Mutuelle soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09).

Les **garanties dépendance** sont assurées et réalisées par **Tutélaire**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 157 avenue de France 75013 Paris et immatriculée sous le numéro Siren 775 682 164.

Les **garanties service et protection juridiques** sont assurées et réalisées par **Solucia Service et Protection Juridiques**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

Les **garanties d'assistance** sont assurées et réalisées par **Ressources Mutuelles Assistances**, union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 46 rue du Moulin - CS 92443 - 44120 Vertou et immatriculée sous le numéro Siren 444 269 682.

**TUTÉLAIRE  
& MUTAMI**



### Des valeurs communes pour un partenariat engagé

**Mutami** souhaite accompagner ses adhérents face aux risques liés au grand âge.

Après une sélection rigoureuse, et forte de convictions et de valeurs communes, la mutuelle a choisi **sâge autonomie**, un contrat accessible, juste et sincère, crée et assuré par Tutélaire.

### Qui est Tutélaire ?

Mutuelle à mission, experte en prévoyance depuis 1907, Tutélaire s'est fixé comme mission de réduire les inégalités face au grand âge.

Elle met ses compétences en perte d'autonomie au service de ses 320 000 adhérents et de ceux de ses partenaires et propose un accompagnement global en réponse aux enjeux croissants liés à la dépendance.

**Mutami**  
MUTUELLE SOLIDAIRE

**tutélaire**  
MUTUELLE HUMANISTE





**Vous souhaitez en savoir plus sur le contrat sâge autonomie ?**  
Contactez-nous :



**09 77 42 55 25**  
PRIX D'UN APPEL LOCAL



[www.mutuelle-mutami.fr/contact/](http://www.mutuelle-mutami.fr/contact/)



[mutuellemutami](https://www.facebook.com/mutuellemutami)



[mutuelle-mutami](https://www.linkedin.com/company/mutuelle-mutami)

Document non contractuel. - Se référer au règlement **sâge autonomie\_RP-01** en vigueur.

**Mutami** - Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le n°776 950 677 dont le siège social est situé au 70, boulevard Matabiau CS 46951 - 31069 TOULOUSE CEDEX 7. Mutuelle soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09).

**Tutélaire** - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité 157 avenue de France - 75013 Paris - SIREN 775 682 164

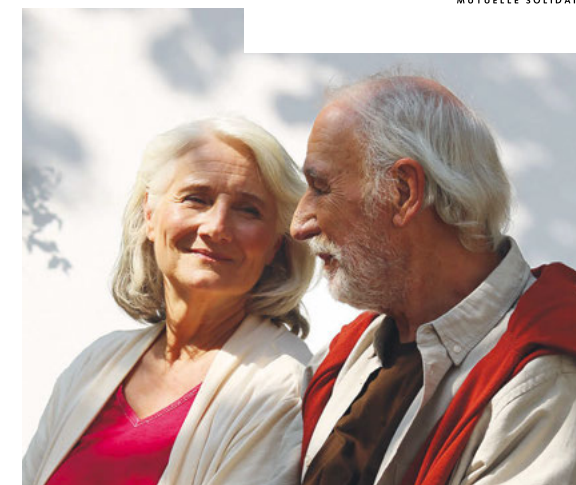


PL-31P-MUTAMI\_110x220\_2026-2 - Crédits photos : @Olo / Getty Images / stock.adobe.com - Ne pas jeter sur la voie publique.

Contrat dépendance  
assuré par Tutélaire



**Le grand âge  
solidaire**  
distribué par **Mutami**  
MUTUELLE SOLIDAIRE



**tutélaire**  
MUTUELLE HUMANISTE

# ANTICIPER SA PERTE D'AUTONOMIE ET SE PROTÉGER



25%  
des personnes  
de plus de  
85 ans sont  
reconnues  
dépendantes.<sup>(1)</sup>

Perte d'autonomie liée au grand âge, de quoi parle-t-on ? Une personne est dite en perte d'autonomie, autrement qualifiée de dépendante, lorsqu'elle est en grande difficulté pour effectuer par elle-même certains actes de la vie courante, dans son environnement habituel. L'avancée en âge augmente le risque de perte d'autonomie. En 2030, 21 millions de seniors de 60 ans ou plus vivront en France, dont 3 millions en situation de perte d'autonomie. En 2050, les plus de 60 ans seront 25 millions, dont 4 millions en perte d'autonomie<sup>(2)</sup>.

## Comment est-elle évaluée ?

En France, l'évaluation de la perte d'autonomie s'appuie sur une grille nationale dite AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources). Elle permet de déterminer le niveau de dépendance d'une personne. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 6 groupes appelés GIR (Groupe Iso-Ressources). À chaque GIR correspond un niveau de besoin d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. Le niveau 1, ou GIR 1, correspond à une perte d'autonomie totale. À l'opposé, le niveau 6, ou GIR 6, correspond à une parfaite autonomie. Cette évaluation est effectuée par des professionnels de santé. Elle est utilisée pour attribuer l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), une prestation sociale versée aux personnes dépendantes, selon leurs besoins.

## En cas de dépendance, pourquoi Tutélaire s'appuie-t-elle sur le rattachement au dispositif de l'APA ?

Alignée avec ses engagements de proposer un contrat simple et juste, Tutélaire verse ses prestations (capital + rente)<sup>(3)</sup> dès lors qu'un adhérent est reconnu comme dépendant selon le dispositif de l'APA, sans autre formalité ou examen. Ce rapport de transparence est essentiel pour Tutélaire, et contribue en outre à faciliter les démarches des personnes dépendantes et de leurs aidants.

(1) Source : INSEE, « 4 millions de seniors seraient en perte d'autonomie en 2050 », juillet 2019.  
(2) Source : étude DREES « Perte d'autonomie : à pratiques inchangées, 108 000 seniors de plus seraient attendus en Ehpad d'ici à 2030 », décembre 2020.

## 1 UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET, GLOBAL ET COHÉRENT

- Un capital forfaitaire<sup>(3)</sup> pour préserver votre autonomie et vous permettre de **rester chez vous plus longtemps**.
- Une rente mensuelle<sup>(3)</sup> pour alléger le reste à charge.
- Des garanties d'assistance pour vous aider à faire face aux situations de perte d'autonomie, **que vous soyez aidant ou aidé**.
- Des garanties de service et de protection juridiques, pour un soutien à chaque moment de vie.

## 2 UNE LARGE PRISE EN CHARGE, DÈS LA DÉPENDANCE PARTIELLE

- Dès le **GIR 4**<sup>(4)</sup>, Tutélaire vous verse un capital forfaitaire<sup>(3)</sup>, pour par exemple faire face aux dépenses liées à l'aménagement de votre logement et vous aider à vous équiper.
- Dès le **GIR 3**<sup>(4)</sup> en plus du capital forfaitaire<sup>(3)</sup>, Tutélaire vous verse une rente mensuelle<sup>(3)</sup> pour vous aider au quotidien.

## 3 UN CONTRAT JUSTE, POUR COUVRIR LE PLUS GRAND NOMBRE

- Les cotisations sont proposées à un **tarif juste**.
- Tutélaire soutient les populations fragilisées en raison de leur état de santé : **même si vous souffrez d'une ALD (affection de longue durée)**<sup>(6)</sup>, vous pouvez souscrire.
- La rente mensuelle<sup>(3)</sup> vous est versée **à vie, dès que l'état de dépendance est reconnu**.
- Le contrat est accessible **dès 18 ans et jusqu'à l'âge de 70 ans**.

## 4 UNE OFFRE ACCESSIBLE

- Pas de questionnaire médical. Tutélaire s'adosse au dispositif de l'APA<sup>(4)</sup>, qui s'appuie sur la grille d'évaluation AGGIR<sup>(4)</sup>, afin de **limiter les démarches** des personnes confrontées à la perte d'autonomie.
- Vous êtes libre d'utiliser votre capital forfaitaire<sup>(3)</sup> **comme vous le souhaitez** : Tutélaire ne demande pas de justificatif d'utilisation.
- Les garanties dépendance<sup>(3)</sup> sont accessibles **sans délai de franchise** à la reconnaissance de la dépendance dès l'âge de 60 ans.

## DÉPENDANCE : S'INFORMER AU QUOTIDIEN

[wikidependance.fr](https://www.wikidependance.fr), site créé par Tutélaire, accompagne les personnes touchées par la perte d'autonomie, leurs aidants, leurs proches et tous ceux qui souhaitent mieux connaître le sujet de la dépendance.



## LE CONTRAT EN PRATIQUE



### Un contrat qui s'adapte à vos besoins : 3 niveaux d'indemnisation possibles.

Votre conseiller vous accompagne pour déterminer le niveau adapté à vos besoins

| Contrat sâge autonomie                                                                      | NIVEAU D'INDEMNISATION | 1       | 2       | 3       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------|---------|---------|
| Garanties dépendance                                                                        |                        |         |         |         |
| Capital forfaitaire <sup>(3)</sup> dès la reconnaissance en GIR 1, 2, 3 ou 4 <sup>(4)</sup> |                        | 1 500 € | 3 000 € | 4 500 € |
| Rente mensuelle dès la reconnaissance en GIR 1, 2 ou 3 <sup>(4)</sup>                       |                        | 150 €   | 300 €   | 450 €   |
| Garanties service et protection juridiques <sup>(5)</sup>                                   |                        |         | inclus  |         |
| Garanties assistance <sup>(5)</sup>                                                         |                        |         | inclus  |         |

(3) Capital forfaitaire au titre de la garantie dépendance versé en une seule fois sur la durée du contrat. Rente mensuelle au titre de la garantie dépendance versée dès la reconnaissance du GIR 3.  
(4) Voir définition dans le lexique en page 5.  
(5) Voir ci-contre en page 4.  
(6) Se référer au règlement « sâge autonomie (RP-01) » disponible auprès de votre conseiller ou téléchargeable en scannant le QR Code ci-contre →



## ET POUR VOUS SOUTENIR, VOUS ET VOS AIDANTS, VOTRE CONTRAT INCLUT ÉGALEMENT DÈS SA PRISE D'EFFET :

Des garanties « service et protection juridiques » assurées et mises en œuvre par Solucia Service et Protection Juridiques à chaque moment de vie<sup>(6)</sup>

- Renseignement juridique**  
Sur simple appel téléphonique, une équipe de juristes répond à toutes vos questions, quel que soit le domaine de droit.
- Démarches administratives**  
Solucia Service et Protection Juridiques vous accompagne dans vos démarches administratives (dossier de demande d'aides financières, aide pour remplir votre déclaration fiscale et celle de votre proche aidé, aide à la constitution d'un dossier de portage de repas...).
- Soutien juridique en cas de litige**  
Vous bénéficiez d'un accompagnement juridique lorsqu'un litige survient dans les domaines de la consommation, des services à la personne, du travail, de la santé, dans le cadre de travaux d'aménagement ou encore en cas de violences intrafamiliales.

Des garanties d'assistance assurées et mises en œuvre par RMA (Ressources Mutuelle Assistance) qui vous offre un accompagnement global.<sup>(6)</sup>

- Écoute et accompagnement personnalisés**  
Pour un soutien permanent à chaque moment de vie, une équipe est à votre disposition 24h/24 et 7j/7 pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner.

- Accompagnement de la dépendance**  
Bénéficiez de soutien psychologique et de diverses prestations, comme de l'aide à domicile, la garde des enfants, de la téléassistance, pour vous et vos proches. Des services peuvent être mis en place pour les personnes dépendantes en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de l'aidant, ou un financement du reste à charge de l'achat de matériel médical ou paramédical.

- Accompagnement des aidants**  
Vous pouvez bénéficier de soutien à la vie quotidienne et professionnelle pour vous accompagner dans votre rôle d'aidant. Des prestations de bien-être, d'aide à l'hébergement, de garde de nuit à domicile par exemple, vous seront proposées et coordonnées par notre assistant.

- Accompagnement lors d'un décès**  
Vous disposez d'un service d'enregistrement de vos volontés pour vous garantir le respect de celles-ci. En cas de décès, vos proches pourront bénéficier de conseils et d'aide à l'organisation des obsèques.